

Sauveteur Secouriste du Travail

SST

Public visé

Tous les salariés en application du code du travail.

Effectif

De 4 à 10 participants. Au-delà, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. À partir de 15 participants, 2 formateurs sont nécessaires.

Durée de la formation

12 heures de face à face pédagogique. Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise.

Évaluation

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux, **définis par l'INRS**, dans le référentiel de formation des SST. À l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, d'une durée de validité de 24 mois, sera délivré au candidat qui a fait l'objet d'une évaluation favorable.

Maintien et actualisation des compétences

Le **certificat de SST** est valable **24 mois**. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences pour prolonger son certificat de 24 mois.

Articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail :

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.» «L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention».

Articles R4224-15 et R4224-16 du Code du Travail :

«Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.» «En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.»

Objectif

La formation SST doit permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la prévention des risques de l'entreprise. À l'issue de cette formation, le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable d'intervenir pour porter secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise en attendant l'arrivée des secours spécialisés.

Méthode pédagogique

- Étude de cas
- Démonstrations pratiques
- Apprentissage du geste
- Cas concrets

Matériel de simulation

- Maquillage
- Mannequin Heimlich (technique de désobstruction des voies aériennes)
- Mannequins : adulte, enfant et nourrisson (réanimation cardio-pulmonaire)
- Défibrillateur

Ressources documentaires

- Référentiels INRS
- Plan d'intervention
- Aide-mémoire SST



Programme

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

ÊTRE CAPABLE D'INTERVENIR FACE À UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Sous-compétence 1 : être capable de situer le cadre juridique de son intervention

- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- Connaître des éléments fixant cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
- Être capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention

Sous-compétence 2 : être capable de réaliser une protection adaptée

- Être capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- Être capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- Être capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

Sous-compétence 3 : être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- Être capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Être capable d'associer au(x) signes décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

Sous-compétence 4 : être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement

- Être capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Être capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Être capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

Sous-compétence 5 : être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

- Être capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
- Être capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- Être capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

ÊTRE CAPABLE DE METTRE EN APPLICATION SES COMPÉTENCES DE SST AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE

Sous-compétence 1 : être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- Être capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise
- Être capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention

Sous-compétence 2 : être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

- Être capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
- Être capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses

Sous-compétence 3 : être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

- Être capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Être capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

